



Règles de Fonctionnement de la Plateforme de Négociation

1. Introduction de la Politique

1.1. Définition

Abus de Marché	Lorsqu'une personne ou un groupe de personnes agit pour désavantager d'autres investisseurs sur le marché. Il existe trois types d'Abus de Marché définis comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Délit d'Initié ;- Manipulation de Marché ;- Divulgateion Illicite d'Informations Privilégiées.
Accord d'Utilisateur	Les Conditions Générales régissant la relation entre Paymium et ses Utilisateurs, définissant les droits, obligations et conditions applicables à l'utilisation des Services.
Algorithme	Ensemble défini de règles ou d'instructions de calcul utilisées par un système pour traiter des données, effectuer des calculs ou prendre des décisions automatisées
Autorité Compétente	Désigne une ou plusieurs autorités : (a) désignées par chaque État membre conformément à l'article 93 concernant les offres, les personnes cherchant l'admission à la négociation de Crypto-Actifs autres que les jetons de référence et les jetons de monnaie électronique, les émetteurs de jetons de référence, ou les prestataires de Services sur Crypto-Actifs ; (b) désignées par chaque État membre pour l'application de la Directive 2009/110/CE concernant les émetteurs de jetons de monnaie électronique.
Carnet d'Ordres	Liste en temps réel de tous les Ordres d'achat et de vente ouverts pour une paire de négociation spécifique, organisée par niveau de prix et quantité.
Compte	Désigne le Compte en Crypto-Actifs et le Compte en euros d'un Utilisateur.
Criminalité Financière	Toute activité illégale impliquant des transactions financières ou des systèmes financiers, y compris, sans s'y limiter, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la fraude, la corruption, la subornation et la violation des Sanctions.



Crypto-Actif	Représentation numérique d'une valeur ou d'un droit pouvant être transférée et stockée électroniquement à l'aide de la technologie des registres distribués ou d'une technologie similaire.
Délit d'Initié	Désigne l'acte d'utiliser une information privilégiée pour acquérir, céder ou modifier des Ordres concernant des Crypto-Actifs associés, directement ou indirectement, pour soi-même ou pour autrui. Cela inclut également l'annulation ou la modification d'Ordres passés avant l'obtention de l'information privilégiée, ainsi que le fait de recommander ou d'inciter autrui à effectuer de telles actions de négociation.
Divulgateion illicite d'Informations Privilégiées	Cela survient lorsqu'une personne en possession d'informations privilégiées les divulgue à une autre personne, sauf si la divulgation est effectuée dans le cadre normal de l'exercice d'un emploi, d'une profession ou de fonctions.
Exécuter	Finaliser une transaction en appariant un Ordre d'achat et un Ordre de vente, aboutissant à une transaction finalisée sur la plateforme.
Intérêt	Désigne un avantage ou un bénéfice financier de quelque nature que ce soit, matériel ou non, professionnel, commercial, financier ou personnel. Cet Intérêt peut être direct (bénéfice pour la personne concernée) ou indirect (bénéfice pour un proche), privé (participation dans une société), matériel (rémunération, commission, actifs) ou moral (activité bénévole ou honorifique).
Limite de Requêtes	Restrictions sur le nombre de requêtes qu'un Utilisateur ou un système peut envoyer à une interface de programmation d'applications (API) sur une période de temps spécifiée, mises en place pour garantir la stabilité du système, la sécurité et une utilisation équitable.
Manipulation de Marché	Réaliser une transaction ou adopter un comportement qui donne ou est susceptible de donner des signaux faux ou trompeurs concernant l'offre, la demande ou le prix d'un instrument financier, ou qui fixe ou est susceptible de fixer le prix d'un instrument financier à un niveau anormal ou artificiel. Cela peut également consister en une transaction ou un comportement utilisant un dispositif fictif ou une autre forme de tromperie ; diffusant des informations trompeuses ; transmettant des informations fausses ou trompeuses ; fournissant des entrées fausses ou trompeuses ; ou toute action qui manipule le calcul d'un indice de référence
Ordre	Désigne chaque Ordre, y compris chaque devis, qu'il s'agisse de sa soumission initiale, de sa modification, de sa mise à jour ou de son annulation, et quel que soit son type.
Ordre au Marché	Exécution d'un Ordre d'achat ou de vente en priorisant les premiers Ordres du Carnet d'Ordres, sans condition de prix fixe.



Ordre Limite	Ordre d'achat ou de vente avec une condition de prix déterminée et une quantité spécifiée.
Ordre Maker	Ordre qui ne correspond pas immédiatement à un Ordre existant dans le Carnet d'Ordres, ajoutant ainsi de la liquidité.
Ordre Ouvert	Désigne un Ordre qui a été soumis mais pas encore Exécuté, annulé ou entièrement Exécuté sur la plateforme.
Ordre Taker	Ordre qui correspond immédiatement à un Ordre existant dans le Carnet d'Ordres, retirant ainsi de la liquidité.
Partiellement Annulé	Statut d'un Ordre indiquant qu'une partie de l'Ordre a été annulée tandis que la quantité restante a été Exécutée.
Plateforme de Négociation	Désigne la Plateforme de Négociation au comptant pour l'achat, la vente et l'échange de Crypto-Actifs, accessible depuis le site web, qui permet la fourniture des Services.
Privacy Coin	Crypto-Actif conçu pour améliorer la confidentialité des transactions en masquant ou en anonymisant des détails clés tels que l'expéditeur, le destinataire et/ou les montants des transactions.
Règle	Règle telle que définie à l'article 76 du Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de Crypto-Actifs (« MiCA ») ou à l'article 13 du Règlement délégué (UE) 2025/305, sur les Règles d'exploitation des Plateformes de Négociation et la détection des Abus de Marché.
Règlement	Dernière étape d'une transaction, où les actifs et les paiements correspondants sont transférés entre l'acheteur et le vendeur pour finaliser l'échange
Remplir	Statut d'un Ordre indiquant qu'il a été entièrement Rempli sur le marché, c'est-à-dire que la quantité spécifiée dans l'Ordre a été appariée avec un ou plusieurs contreparties.
Sanction	Toute mesure restrictive imposée par une autorité gouvernementale ou une organisation internationale qui limite ou interdit certaines transactions financières, activités ou relations avec des personnes, entités ou juridictions désignées.
Séance de Pré-Ouverture	Phase de négociation précédant l'ouverture du marché pendant laquelle les Ordres peuvent être saisis, modifiés ou annulés, mais aucune transaction n'est Exécutée jusqu'à l'ouverture officielle du marché.



Service	Tout produit, fonctionnalité ou Service fourni par Paymium qui permet aux Utilisateurs d'accéder, d'interagir ou d'utiliser ses Services liés aux Crypto-Actifs.
Stablecoin	Également connu sous le nom de « jeton de monnaie électronique » ou « e-money token », qui désigne un type de Crypto-Actif qui prétend maintenir une valeur stable en se référant à la valeur d'une monnaie officielle
STOR	Désigne le rapport sur les Ordres et transactions suspects (STOR), par exemple, le rapport sur les Ordres ou transactions suspects, y compris toute annulation ou modification de ceux-ci, et d'autres aspects du fonctionnement de la technologie des registres distribués où des circonstances pourraient exister indiquant qu'un Abus de Marché a été commis, est en train d'être commis ou est susceptible de l'être.
Suspension de la Négociation	Arrêt temporaire de toutes les activités de négociation pour un actif spécifique ou pour l'ensemble de la plateforme, généralement en raison de problèmes techniques, de raisons Règlementaires ou de conditions de marché exceptionnelles
Temps d'Indisponibilité	Période pendant laquelle la Plateforme de Négociation est indisponible ou incapable de traiter les transactions, en raison de maintenance, de défaillance technique ou de problèmes réseau.
Utilisateur	Désigne les clients (personnes physiques ou morales) qui utilisent ou ont accès à la Plateforme de Négociation.

1.2. Cadre Règlementaire

Ces Règles font référence à, sont mises en œuvre et se conforment à l'article 76 du Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de Crypto-Actifs (« MiCA »).

Elles font également référence, sont mises en œuvre et se conforment à l'article 13 du Règlement délégué (UE) 2025/305, sur les Règles d'exploitation des Plateformes de Négociation et la détection des Abus de Marché.

1.3. Contexte

Paymium est l'exploitant de la Plateforme de Négociation paymium.com, une bourse centralisée (ci-après dénommée la « Plateforme de Négociation » ou « Plateforme »). La Plateforme de Négociation est établie en France et autorisée à fournir les Services suivants sur les Crypto-Actifs :

- la conservation et l'administration de Crypto-Actifs pour le Compte de clients ;
- l'exploitation d'une Plateforme de Négociation pour les Crypto-Actifs ;
- l'échange de Crypto-Actifs contre des fonds ;
- l'échange de Crypto-Actifs contre d'autres Crypto-Actifs ;



- l'exécution d'Ordres pour des Crypto-Actifs pour le Compte de clients ;
- la fourniture de Services de transfert de Crypto-Actifs pour le Compte de clients.

Ces informations sont disponibles à des fins de transparence pour les Utilisateurs et pour résumer les Règles à suivre lors de l'utilisation de la Plateforme de Négociation.

Ces Règles s'appliquent aux Ordres initiés par les Utilisateurs de Paymium, qu'ils soient des personnes physiques ou morales (les « Utilisateurs »), en lien avec l'achat et la vente de Crypto-Actifs.

En utilisant la Plateforme de Négociation, les Utilisateurs reconnaissent qu'ils se conformeront à ces Règles ainsi qu'à celles énoncées dans les Conditions Générales d'Utilisation.

2. Conditions et procédures d'admission des Utilisateurs sur la Plateforme de Négociation

2.1. Admission sur la Plateforme de Négociation

Pour être éligibles, les Utilisateurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- pour les particuliers : les Utilisateurs doivent avoir au moins 18 ans ;
- pour les personnes morales : les Utilisateurs doivent être légalement enregistrés et conformes aux Réglementations applicables.

Pour devenir un Utilisateur de la Plateforme de Négociation, les Utilisateurs doivent :

- lire et accepter les Conditions Générales d'Utilisation de Paymium ;
- remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur son site web ;
- lire et accepter les différentes Règles de la Plateforme de Négociation décrites dans ce document ;
- ne pas déjà détenir, ou avoir accès à, un Compte avec Paymium ;
- ne pas avoir été précédemment suspendu ou résilié à l'initiative de Paymium ;
- répondre aux exigences d'éligibilité énoncées dans cette section ;
- réussir toutes les procédures d'intégration, y compris, sans s'y limiter, les vérifications LCB-FT et KYC ;
- fournir toute information supplémentaire que la Plateforme de Négociation pourrait demander à des fins de vérification de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de la diligence raisonnable sur les clients en général.

Les Utilisateurs reconnaissent qu'ils ne détiennent qu'un seul Compte Paymium à usage personnel et n'ouvrent pas de Compte à la demande d'un tiers. Un Compte par personne morale est également obligatoire. Les Utilisateurs reconnaissent également qu'ils ne sont pas résidents d'un pays où les Services peuvent être restreints ou interdits par la Plateforme de Négociation.



L'acceptation des Utilisateurs est également déterminée sur la base d'un système de classification des risques qui évalue leur conformité avec les Règlements LCB-FT, ainsi que leur profil de risque global. Ces obligations de diligence raisonnable sur les clients sont proportionnées au risque de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme conformément à la Directive (UE) 2015/849. Ces mesures de diligence raisonnable se concentrent en particulier sur :

- les risques liés aux caractéristiques des Utilisateurs ;
- les risques liés à la nature des produits ou des Services ;
- les risques liés aux canaux de distribution ;
- les risques liés aux conditions de transaction ;
- les risques liés au pays d'origine ou de destination des fonds.

Paymium effectuera la diligence raisonnable d'un nouvel Utilisateur avant son intégration et surveillera également en continu la conformité des Utilisateurs avec les lois et Réglementations applicables.

Sur la base de l'évaluation des risques de Paymium et de la surveillance continue de l'Utilisateur et de ses transactions, Paymium se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de demander à un Utilisateur tout document ou information supplémentaire. Paymium examinera, de manière continue, les dossiers de diligence raisonnable pour s'assurer qu'ils sont à jour et que les documents d'identification fournis ne sont pas périmés.

Afin de maintenir un marché équitable et transparent, les Utilisateurs qui pourraient être exposés à un Conflit d'Intérêts nécessiteront des approbations supplémentaires pour être intégrés sur la Plateforme de Négociation. Les détails sont disponibles dans la Politique de Conflits d'Intérêts, disponible sur le site web.

Une personne physique ou morale soumise à des Sanctions ne peut pas effectuer de transactions sur la Plateforme.

Ces procédures et systèmes sont mis en place pour garantir que seuls les Utilisateurs appropriés se voient accorder l'accès, améliorant ainsi la sécurité et la fiabilité de la Plateforme de Négociation pour tous les Utilisateurs. En respectant ces exigences d'éligibilité, Paymium s'efforce de fournir à ses Utilisateurs un environnement stable et sécurisé pour la négociation de Crypto-Actifs.

2.2. Communications entre Paymium et ses Utilisateurs

Toutes les communications que Paymium fournit en vertu de ces Règles ou en lien avec un Utilisateur seront, sauf accord contraire expresse, considérées comme dûment livrées à l'Utilisateur si :

- elles sont publiées sur le site web ou l'application de Paymium ;
- elles sont envoyées à la dernière adresse e-mail enregistrée de l'Utilisateur.

3. Règles pour l'admission des Crypto-Actifs sur la Plateforme de Négociation

3.1. Admission des Crypto-Actifs sur la Plateforme de Négociation

La liste des Crypto-Actifs négociables est disponible à [ce lien](#).



La cotation d'un nouveau Crypto-Actif est le résultat d'un travail intellectuel, en accord avec les valeurs de la Plateforme de Négociation, tant pour son intégrité que pour la sécurité de ses Utilisateurs.

Pour chaque cotation de Crypto-Actif, la Plateforme de Négociation vérifie :

- l'alignement avec les Règlementations (Directive (UE) 2015/2366, Directive 2009/110/CE et Règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de Crypto-Actifs), en particulier pour les Stablecoins ;
- la conformité avec les Règles d'exploitation de la Plateforme de Négociation et l'adéquation du Crypto-Actif concerné (fiabilité des solutions techniques utilisées et association potentielle à des activités illicites ou frauduleuses, en tenant compte de l'expérience, des antécédents et de la réputation de l'émetteur de ces Crypto-Actifs et de son équipe de développement). En général, Paymium effectue une évaluation des risques et techniques pour vérifier que la cotation est cohérente avec l'approche basée sur les risques de la Plateforme ;
- les propriétés économiques du Crypto-Actif (preuve de travail, preuve d'enjeu, offre...).

Paymium suit un processus d'approbation rigoureux et structuré pour la cotation des Crypto-Actifs sur sa Plateforme de Négociation. Cela garantit une procédure de cotation transparente conformément à l'article 76(1)(a) de MiCA. Le processus d'approbation comprend les étapes suivantes :

- vérification : chaque Crypto-Actif fait l'objet d'une vérification préalable. Cela garantit la conformité avec les exigences LCB-FT conformément à la Directive (UE) 2015/849. Paymium évalue l'alignement avec les Règlementations, en particulier pour les Stablecoins ;
- évaluation des risques : Paymium effectue une évaluation des risques pour vérifier que la cotation est cohérente avec son approche basée sur les risques ;
- audit technique : Paymium analyse la technologie sous-jacente de l'actif pour la sécurité, la scalabilité, la fiabilité et l'adéquation au marché ;
- vérification de l'équipe derrière le projet : la réputation de l'émetteur, ses antécédents et ses liens potentiels avec le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme sont vérifiés ;
- vérification des fonctionnalités d'anonymisation : Paymium s'assure que les détenteurs peuvent être identifiés et que l'historique des transactions peut être retracé, conformément aux obligations LCB-FT ;
- décision d'approbation : Paymium décide d'ajouter ou non l'actif sur la base des évaluations ci-dessus. Seuls les actifs répondant à toutes les normes de conformité, techniques et de risque sont approuvés.

Les frais d'admission sont adaptés aux caractéristiques du Crypto-Actif, conformément à la Politique Commerciale de Paymium.

Un livre blanc, conforme à MiCA, est obligatoire pour coter un Crypto-Actif sur la Plateforme, sous réserve du régime transitoire prévu par l'article 143 de MiCA pour les jetons émis avant son entrée en application.

En plus de cela, et en cas de nouvelle cotation de Crypto-Actif, l'équipe derrière le projet de jeton doit envoyer au moins :



- si applicable, des informations sur la société derrière le projet et les documents d'identification associés (les documents requis sont au moins ceux listés dans les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme de Négociation) ;
- le secteur du projet, le potentiel du modèle économique et l'utilité du jeton ;
- les technologies utilisées pour développer le projet ;
- l'allocation des jetons à la communauté (Utilisateurs, membres de l'équipe, conseillers...) ;
- l'évaluation du projet (dernière levée de fonds ou valorisation attendue) ;
- les flux de revenus actuels et prévus et leur utilisation (revenus accumulés par le protocole, trésorerie, équipe, société, détenteurs de jetons...) ;
- des informations concernant l'équipe (un organigramme peut être demandé), la communauté (taille et activité, répartition géographique ou public cible...) et les réseaux sociaux ;
- des informations sur les concurrents et la principale innovation ou différenciation par rapport aux concurrents.

Si Paymium l'estime nécessaire pour garantir la conformité avec les lois et Règlements applicables, Paymium peut exiger un avis juridique attestant ou indiquant que le jeton ou la pièce n'est pas un instrument financier ou autre produit ou instrument régulé en vertu des lois applicables.

La cotation doit être approuvée par la Plateforme de Négociation. Une fois qu'une cotation de Crypto-Actif a été approuvée, une surveillance continue est effectuée par le comité responsable de Paymium.

3.2. Crypto-Actifs non éligibles à la négociation

Les Crypto-Actifs exclus de la Plateforme sont retirés conformément aux exigences Règlementaires, en particulier celles énoncées à l'article 13(1)(c) du Règlement délégué (UE) 2025/305. Ces exclusions visent à :

- protéger les Utilisateurs contre les actifs présentant des risques accrus (ex. : fraude, volatilité extrême ou manque de transparence) ;
- garantir la conformité avec les obligations de lutte contre le blanchiment d'argent (LCB) et le financement du terrorisme (FT) ;
- maintenir l'intégrité du marché en excluant les actifs dont la structure technique ou juridique ne répond pas aux normes de sécurité et de traçabilité imposées par MiCA et les autorités compétentes.

Les types de Crypto-Actifs suivants ne peuvent pas être cotés, négociés ou pris en charge sur la Plateforme de Négociation de Paymium :

- les Crypto-Actifs conçus pour obscurcir ou dissimuler les détails des transactions, les adresses de portefeuille ou les informations de propriété (également connus sous le nom de « Privacy Coin ») ;
- les Crypto-Actifs illicites ou à haut risque associés au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la fraude ou à d'autres activités criminelles ou interdites ;



- les Crypto-Actifs non vérifiables ou non conformes qui ne peuvent pas être vérifiés, audités ou traçables de manière fiable conformément aux normes LCB-FT et MiCA applicables ;
- les Crypto-Actifs ou titres pouvant mettre en danger la stabilité ou l'intégrité de la Plateforme de Négociation ou de ses Utilisateurs (par exemple, des Crypto-Actifs contenant du code malveillant ou facilitant des interactions de contrats intelligents non autorisées) ;
- les Crypto-Actifs non régulés ou trompeurs prétendant à tort être des Stablecoins, des titres ou des instruments régulés sans autorisation appropriée ;
- les Crypto-Actifs émis par des entités qui refusent de divulguer des informations essentielles telles que la tokenomique, la gouvernance, la propriété bénéficiaire.

Cette décision peut être prise avant la cotation, c'est-à-dire pendant l'évaluation des risques du Crypto-Actif ou du jeton sur la Plateforme, mais également pendant la cotation conformément aux dispositions spécifiées aux sections 3.3.2 et 3.3.3 de ces Règles.

3.3. Suspension et retrait

3.3.1. Comptes

Paymium se réserve le droit de restreindre, suspendre ou résilier l'accès et l'utilisation de la Plateforme de Négociation par l'Utilisateur conformément aux Conditions Générales d'Utilisation ou aux présentes Règles. Paymium s'efforcera d'informer l'Utilisateur par e-mail de toute suspension ou résiliation d'accès.

Paymium peut suspendre ou résilier l'accès ou l'utilisation de la Plateforme de Négociation par un Utilisateur à tout moment et pour toute raison, y compris, sans s'y limiter, dans les situations suivantes :

- Paymium y est tenue en vertu de toute loi ou Règlementation applicable, ou conformément à un Ordre émis par une Autorité Compétente ;
- Paymium a des préoccupations concernant la sécurité du Compte d'un Utilisateur, ou suspecte que le Compte est utilisé de manière frauduleuse ou non autorisée (y compris lorsque l'Utilisateur a signalé de telles préoccupations) ;
- l'Utilisateur est déclaré en faillite, cherche un accord à l'amiable concernant ses dettes, ou il est raisonnablement prévisible que l'Utilisateur pourrait faire l'objet de procédures de faillite ou de liquidation ;
- l'Utilisateur ne répond plus aux critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1 ;
- le comportement de l'Utilisateur sur la Plateforme de Négociation est, selon Paymium, incompatible avec ou préjudiciable au fonctionnement et au maintien d'un marché équitable, sécurisé et ordonné ;
- l'Utilisateur est impliqué dans ou fait l'objet d'une procédure judiciaire, d'une enquête ou d'une procédure gouvernementale en cours, et/ou Paymium considère qu'il existe un risque accru de non-conformité juridique ou Règlementaire lié à l'activité de l'Utilisateur sur la Plateforme ;
- l'Utilisateur s'engage ou tente de s'engager dans des actions visant à contourner les contrôles de Paymium, y compris, sans s'y limiter, la création de plusieurs Comptes, l'abus



d'offres promotionnelles ou le contournement de suspensions ou de résiliations par quelque moyen que ce soit ;

- l'Utilisateur a effectivement ou potentiellement porté atteinte aux droits d'autres Utilisateurs de la Plateforme ; ou
- les actions ou omissions de l'Utilisateur, selon l'appréciation raisonnable de Paymium, portent atteinte ou nuisent à la réputation ou à la bonne volonté de Paymium.

Si l'accès ou l'utilisation de la Plateforme par un Utilisateur est suspendu ou résilié :

- tous les Ordres Ouverts associés à cet Utilisateur peuvent être annulés ;
- toutes les transactions Exécutées avant une telle suspension ou résiliation resteront contraignantes pour l'Utilisateur, et leurs conditions ne seront pas affectées par une telle suspension ou résiliation ; et
- tout identifiant d'accès attribué à l'Utilisateur peut être désactivé, et l'accès de l'Utilisateur à la Plateforme peut être révoqué.

La suspension ou la résiliation imposée par Paymium peut prendre effet immédiatement ou à une date spécifiée, et peut rester en place pour une durée déterminée à la seule discrétion de Paymium.

Paymium peut lever une suspension si elle estime que la raison de cette suspension a été résolue. Si la violation sous-jacente n'a pas été résolue, Paymium peut prolonger la période de suspension à sa seule discrétion.

3.3.2. *Négociation*

La Plateforme de Négociation peut, à sa seule discrétion, suspendre la négociation et/ou restreindre l'accès à la Plateforme de Négociation pour préserver l'intégrité du marché. De telles actions peuvent être prises dans des circonstances incluant, sans s'y limiter :

- des perturbations du système (telles que latence du réseau, problèmes d'hébergement, problèmes de cloud computing ou panne confirmée du fournisseur de cloud, erreurs de base de données ou indisponibilité, dysfonctionnements logiciels...)
- des situations où l'activité de marché sur la Plateforme de Négociation Paymium devient instable ou irrégulière, pouvant potentiellement perturber une négociation équitable et transparente (écart de prix, déséquilibre du Carnet d'Ordres, détection de schémas de wash trading...)
- des événements sur la chaîne de blocs tels que des divisions de chaîne ou des forks (annonce officielle de l'équipe principale du protocole, consensus parmi les validateurs/mineurs...).

La suspension peut être immédiate et communiquée à tous les participants. Une décision ultérieure de retirer ou de suspendre l'actif sera notifiée et publiée conformément aux procédures de la Plateforme de Négociation et aux obligations légales.

Lorsque Paymium décide de retirer un Crypto-Actif, elle doit :

- publier un avis concernant le retrait du Crypto-Actif concerné, en précisant la date effective de ce retrait. Les Utilisateurs sont contactés au moins 30 jours avant la date effective du retrait ;



- suspendre les dépôts du Crypto-Actif retiré à partir de la date de l'avis, tandis que les transferts restent disponibles pendant cette période ;
- annuler tous les Ordres Ouverts liés au Crypto-Actif retiré et désactiver le placement de nouveaux Ordres concernant le Crypto-Actif retiré à partir de la date effective du retrait ;
- dans la mesure permise par la loi et sous réserve de l'éligibilité de l'Utilisateur, les soldes restants sont convertis en Stablecoin après la date effective du retrait.

En cas de conversion en Stablecoin, Paymium privilégiera la conversion en un Stablecoin en euros tel que l'EURCV. Cependant, un Stablecoin en dollars américains peut être utilisé en cas d'impossibilité technique ou contractuelle, ou si la conversion en un Stablecoin en euros présente un risque pour les Utilisateurs.

En cas de Suspension de la Négociation pour une paire de Crypto-Actifs, Paymium doit :

- publier un avis concernant la Suspension de la Négociation du Crypto-Actif concerné, en précisant la date effective de cette suspension et la durée (si ce n'est pas possible, une estimation) de cette suspension ;
- suspendre la négociation du Crypto-Actif à partir de la date de l'avis. Si possible et en fonction de la nature technique de la suspension, les dépôts et les transferts restent disponibles pendant la période de suspension ;
- désactiver le placement de nouveaux Ordres concernant le Crypto-Actif suspendu pendant la période de suspension.

L'avis peut être communiqué par :

- le site web de la Plateforme ;
- par e-mail aux Utilisateurs ;
- les réseaux sociaux de la Plateforme.

Paymium reprendra la négociation dès que possible et ne sera pas responsable ou redevable envers les Utilisateurs ou toute tierce partie pour tout coût, dommage ou conséquence découlant de telles actions.

Suivant une Suspension de la Négociation et avant la reprise de la négociation, Paymium organisera une Séance de Pré-Ouverture pour les Utilisateurs afin de placer des Ordres limités et d'annuler les Ordres Ouverts uniquement.

Après la Séance de Pré-Ouverture, et lors de la reprise de la négociation, les Ordres seront appariés conformément aux présentes Règles.

3.3.3. *Crypto-Actifs*

La Plateforme de Négociation se réserve le droit de suspendre la négociation d'un Crypto-Actif ou de le retirer de la Plateforme de Négociation dans les cas où :

- l'émetteur cesse ses activités ;
- une mise à jour technique ou Règlementaire ne peut pas être mise en œuvre par l'une ou l'autre des contreparties, ou la cotation ne représente plus une opportunité économique ;



- le Crypto-Actif n'est plus conforme à ces Règles ou n'est plus conforme aux lois et Règlements applicables (applicables ou à venir) ;
- cela est exigé par une autorité juridique ou un régulateur ;
- le Crypto-Actif dépasse ou est susceptible de dépasser certains paramètres spécifiques, présente une volatilité des prix inhabituelle ou excessive, ou est susceptible de poser des risques réels ou potentiels à la Plateforme de Négociation ;
- le Crypto-Actif pourrait causer un préjudice aux intérêts des Utilisateurs ou au fonctionnement ordonné du marché ;
- l'émetteur n'a pas respecté les obligations de divulgation ou de transparence ;
- il existe un soupçon justifié de fraude, de faille de sécurité ou de Manipulation de Marché ;
- Paymium a des raisons de croire qu'elle a des motifs raisonnables de le faire.

Lorsque l'émetteur ou un participant à la négociation enfreint une disposition de ces Règles, la Plateforme de Négociation peut :

- émettre un avertissement écrit ;
- demander une action corrective dans un délai spécifié ;
- suspendre l'accès à la négociation ; ou
- imposer des Sanctions administratives.

Toute action entreprise sera proportionnée, documentée et publiée si la loi l'exige.

4. Règles de négociation et exécution des Ordres

4.1. Ordres acceptés sur Paymium

Paymium effectue une vérification des fonds et de la disponibilité des Crypto-Actifs pour chaque Utilisateur. Les Ordres ne peuvent être Remplis que si des fonds ou Crypto-Actifs suffisants sont réservés et bloqués avant la confirmation de la transaction, garantissant que tous les Règlements sont soutenus par des ressources vérifiables et disponibles.

Toute activité de négociation sur la Plateforme de Négociation est Exécutée via un système électronique d'appariement des Ordres basé sur des Règles non discrétionnaires et des critères d'exécution objectifs. La Plateforme de Négociation prend en charge deux types d'Ordres :

- les Ordres limités (Ordres d'achat ou de vente avec une condition de prix déterminée) ;
- les Ordres au Marché (Ordres d'achat ou de vente sans condition de prix fixe).

Paymium ne garantit pas qu'un Ordre au Marché sera Rempli au prix spécifié. Un Ordre au Marché peut être Rempli à plusieurs prix différents, en fonction de la quantité du Crypto-Actif concerné par l'Ordre et des quantités des Ordres existants dans le Carnet d'Ordres au moment de l'exécution.

Un Ordre au Marché valide sera immédiatement publié dans le Carnet d'Ordres.

Un Ordre Limite sera Rempli au prix spécifié ou à un prix plus favorable.



Un Ordre Limite peut donner lieu à un Ordre Taker ou Maker, voire partiellement aux deux.

Un Ordre Limite qui n'est pas Rempli immédiatement restera dans le Carnet d'Ordres jusqu'à ce qu'il soit Rempli par un Ordre Taker ou annulé par l'Utilisateur ou Paymium.

4.2. Identification des Ordres

La Plateforme de Négociation veillera à ce que les entités ou personnes suivantes soient systématiquement identifiées pour chaque Ordre :

- les personnes morales ayant soumis l'Ordre doivent être identifiées par leur identifiant d'entité juridique (LEI) ou un code d'identification équivalent ;
- les personnes physiques ayant transmis l'Ordre doivent être identifiées par un identifiant national tel que défini dans la norme ISO 3166-1 alpha-2, combiné à un identifiant unique tel qu'un numéro national d'identité ou, en l'absence de celui-ci, sur la base du nom complet et de la date de naissance ;
- le cas échéant, la Plateforme de Négociation doit identifier l'Utilisateur final pour le Compte duquel l'Ordre a été soumis ;
- la Plateforme de Négociation enregistre l'individu ou l'Algorithme responsable de la décision d'investissement. Cela inclut l'identification de savoir si l'Ordre a été généré automatiquement ou par une action discrétionnaire. L'individu ou l'Algorithme responsable de l'exécution de l'Ordre doit être identifié.

4.3. Soumission et exécution des Ordres sur Paymium

La Plateforme de Négociation peut être accessible via :

- l'interface web (<https://www.paymium.com/>) ;
- les applications mobiles (App Store et Google Play) ;
- et l'API (Application Programming Interface) (<https://paymium.github.io/api-documentation/>).

Tous les Ordres doivent être soumis électroniquement, soit sur l'application web, l'application mobile ou via l'API. Chaque Ordre soumis sera identifié de manière unique et horodaté.

L'accès à l'API de Paymium est soumis à des Limites de Requêtes (disponibles dans la documentation de l'API) conçues pour prévenir toute utilisation malveillante et toute manipulation du Carnet d'Ordres. Les Utilisateurs peuvent demander une exception à ces Limites de Requêtes en envoyant une demande de ticket de support, soumise à l'approbation de Paymium.

Le but des Limites de Requêtes est de garantir la stabilité du Service pour tous les Utilisateurs et de protéger l'infrastructure contre les abus ou les requêtes excessives. Les limites s'appliquent par clé API et/ou adresse IP, selon le point de terminaison. Elles sont exprimées en nombre de requêtes par intervalle de temps.

Pour passer un Ordre, les Utilisateurs doivent disposer d'un Compte Paymium approvisionné avec un solde disponible suffisant dans l'actif concerné pour couvrir le montant de l'Ordre et les frais applicables. Un Ordre ne peut être passé qu'avec le solde disponible sur le Compte. Si l'Utilisateur n'a pas de solde, il ne peut pas passer d'Ordre.



Bien qu'il n'y ait pas de frais pour le passage d'Ordres, une fois qu'un Ordre est soumis et non immédiatement Rempli, le montant correspondant est bloqué et devient indisponible jusqu'à ce que l'Ordre soit Rempli, soit annulé.

Un contrat contraignant entre les Utilisateurs est créé lorsqu'un Ordre est Rempli, et l'Utilisateur doit assumer les conséquences de toute erreur commise lors du passage d'un Ordre. L'Utilisateur est responsable de toutes les obligations et responsabilités découlant de la saisie, de l'annulation et de l'exécution de tous les Ordres passés par l'Utilisateur.

4.4. Annulation des Ordres

Les Utilisateurs peuvent annuler tout Ordre non Rempli (y compris les Ordres partiellement Remplis, en ce qui concerne toute partie restant à Remplir) à tout moment sans encourir de frais.

Les transactions Exécutées peuvent être examinées et, le cas échéant, annulées ou inversées par Paymium uniquement dans les circonstances objectivement définies suivantes :

- la Plateforme de Négociation y est tenue en vertu d'un Ordre ou d'une instruction émis par une Autorité Compétente, y compris, sans s'y limiter, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou tout autre organisme de régulation pertinent ;
- la transaction Exécutée résulte d'une défaillance technique démontrée (qu'elle soit malveillante ou non), y compris les pannes système, les erreurs logicielles, la corruption des flux de données, les incidents de cybersécurité ou toute autre défaillance technique ayant matériellement affecté l'intégrité du processus d'appariement ou d'exécution des Ordres ;
- la transaction Exécutée est jugée en violation des présentes Règles ou résulte d'un comportement frauduleux, manipulateur ou autrement illégitime, y compris, sans s'y limiter, la Manipulation de Marché, le spoofing, les stratégies de négociation abusives ou une interférence non autorisée avec le système ;
- l'Ordre a été Rempli à un prix que la Plateforme de Négociation détermine raisonnablement comme étant substantiellement incohérent avec les niveaux de marché prévalants au moment de l'exécution, ou qui semble raisonnablement avoir été saisi par erreur ou avec une intention malveillante ou illégitime.

Dans ce cas, Paymium fournit aux différentes parties liées à la transaction un avis avec les détails des raisons de cette annulation. L'avis est communiqué dans un délai de 10 (dix) jours à la dernière adresse e-mail enregistrée de l'Utilisateur ou par ticket de support.

Si une transaction est ultérieurement annulée, la Plateforme de Négociation doit publier un nouveau rapport public faisant référence à la transaction initiale et incluant le code marqueur d'annulation « CANC ». De même, si une transaction est modifiée après publication, un nouveau rapport doit être publié avec les données corrigées et le code de modification « AMND ».

4.5. Exécution des transactions sur Paymium

Sauf pendant les périodes de maintenance planifiées, imprévues ou en cas de force majeure, la Plateforme de Négociation fonctionne 24h/24 et 7j/7. L'état actuel du système peut être vérifié à l'adresse suivante : <https://account.paymium.com/status>

Le seuil minimal de liquidité est de 50 000 € pour l'achat et la vente de Crypto-Actifs. Si ce seuil de liquidité n'est pas atteint, la Plateforme de Négociation peut suspendre l'activité de négociation.



Paymium maintient une file d'attente unique où les Ordres sont appariés selon un système de priorité prix-temps :

- les Ordres offrant le prix le plus compétitif sont appariés en premier ;
- lorsque plusieurs Ordres ont le même prix, la priorité est donnée à celui reçu en premier.

Chaque fois qu'un Ordre Taker est passé :

- l'Ordre Taker est apparié avec l'Ordre Maker placé le plus tôt dans le temps et au meilleur prix disponible dans le Carnet d'Ordres ;
- si l'Ordre Taker n'est pas entièrement Rempli par cet Ordre Maker, il est apparié avec les Ordres maker suivants à ce prix, dans la séquence où ces Ordres maker ont été publiés ;
- si l'Ordre Taker n'est pas entièrement Rempli par un ou plusieurs Ordres maker décrits ci-dessus, il est apparié avec un ou plusieurs Ordres maker au prix suivant le meilleur, dans la séquence où ces Ordres maker ont été publiés.

Ce processus est répété jusqu'à ce que l'Ordre Taker soit entièrement Rempli, annulé ou devienne un Ordre Maker.

Paymium a développé une « protection du marché » pour les Ordres. Il est impossible pour les Utilisateurs de passer des Ordres pouvant modifier le prix du marché de plus de 2 % par rapport au dernier prix.

Les minimums de commande sont détaillés dans la structure tarifaire actuelle disponible sur le site web de la Plateforme de Négociation.

5. Transparence et divulgation d'informations

La Plateforme de Négociation doit divulguer en continu les données de transparence pré et post-négociation pour chaque système de négociation pris en charge, y compris, sans s'y limiter, les carnets d'Ordres continus.

La Plateforme de Négociation garantit une conformité totale avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cela inclut :

- des normes, y compris la minimisation des données, les mesures de sécurité et les limites de conservation ;
- des garanties pour le traitement des données personnelles ;
- la protection des droits des personnes concernées et la sécurité des données personnelles.

5.1. Mécanisme de formation des prix

La Plateforme de Négociation publie les prix, volumes et écarts en temps réel :

- prix médian : point médian entre le prix d'achat le plus élevé et le prix de vente le plus bas dans le Carnet d'Ordres ;
- dernier prix : prix auquel la dernière transaction a été Exécutée sur la plateforme. Il représente la dernière valeur de transaction entre un acheteur et un vendeur ;



- écart : différence entre le prix de vente le plus bas et le prix d'achat le plus élevé dans le Carnet d'Ordres.

Le prix public de la Plateforme de Négociation correspond à la dernière transaction Exécutée.

5.2. **Transparence pré et post-négociation**

Paymium publie une page Advanced Trading par paire de négociation. Chaque page contient les informations suivantes :

- le Carnet d'Ordres : prix d'achat et de vente actuels et leurs volumes associés pour chaque paire de négociation ainsi que les données de profondeur de marché ;
- les informations OHLCV (Ouverture, Plus haut, Plus bas, Clôture, Volume) ;
- les informations post-négociation pour chaque transaction, en temps réel et au plus tard 30 (trente) secondes après l'exécution : prix, indication du côté (achat ou vente) et volumes associés pour chaque paire de négociation ainsi que la date d'exécution.

La Plateforme de Négociation fournit également à ses Utilisateurs des rapports dans un format lisible par machine de leurs transactions. Chaque rapport doit inclure l'horodatage d'exécution, l'identifiant de l'actif, le prix négocié, le volume et le code de transaction. Ces rapports sont disponibles pour chaque Utilisateur une fois qu'il s'est connecté à son Compte.

Toutes les données de transparence sont également disponibles via des API en accès ouvert en temps réel. Les données publiques (ticker, demandes, offres, transactions) peuvent être accessibles sans authentification.

La Plateforme de Négociation maintient également un registre public accessible à tous les Utilisateurs.

La Plateforme de Négociation conserve un registre public des anciennes Règles, des données historiques de prix et de l'activité de négociation et le stocke en conformité totale avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données des Ordres sont mises à disposition soit par accès direct au Carnet d'Ordres, soit via une exportation dans un format lisible par machine.

6. **Système et sécurité**

La Plateforme de Négociation maintient une infrastructure technique robuste et évolutive conçue pour garantir la résilience opérationnelle et la disponibilité continue, même pendant les périodes de volatilité exceptionnelle du marché.

Comme décrit dans sa Politique de Conservation et de Restitution des Crypto-Actifs, Paymium garantit à tout moment que les actifs de ses Clients sont séparés de ses propres actifs. Cette ségrégation est fondamentale pour protéger les actifs des Utilisateurs et maintenir la transparence dans les opérations de conservation.

Une redondance est mise en œuvre sur tous les composants critiques pour minimiser le risque de perturbation du Service.

La Plateforme de Négociation a mis en place des mesures complètes de continuité et de résilience pour garantir le fonctionnement continu de ses Services, même en cas d'incident ou de perturbation du système.



La Plateforme de Négociation a identifié les fonctions commerciales critiques, les dépendances clés et les scénarios de risque potentiels.

Des tests de charge et de résistance sont régulièrement effectués pour valider les performances du système et sa réactivité dans des conditions extrêmes. Ces tests sont menés pour vérifier l'efficacité des mécanismes de la Plateforme de Négociation, y compris les simulations de basculement, les procédures de récupération des données et les validations de redondance dans les environnements cloud et sur site.

L'infrastructure de la Plateforme de Négociation intègre plusieurs couches de protection pour garantir que toute dégradation ou perte d'un Service, d'une ressource ou d'une activité puisse être rapidement détectée et atténuée.

En cas d'incident majeur, des protocoles d'escalade et de communication prédéfinis permettent une coordination rapide entre les équipes techniques et opérationnelles, garantissant que les Utilisateurs subissent un impact minimal.

Ces mesures, combinées à des processus d'amélioration continue et à des examens périodiques, soutiennent que Paymium maintient un niveau élevé de résilience opérationnelle, d'intégrité des données et de continuité de Service dans toutes les circonstances.

Ces mesures garantissent collectivement que Paymium peut traiter de grands volumes d'Ordres de manière efficace, maintenir l'intégrité du marché et offrir aux Utilisateurs une expérience de négociation stable et fiable à tout moment.

Lorsqu'une maintenance sur Paymium est nécessaire, elle publiera un avis concernant la maintenance, en précisant la date effective. Les maintenances planifiées et les Temps d'Indisponibilité sont communiquées à l'avance aux Utilisateurs sur le site web de la Plateforme de Négociation ou par e-mail ;

En cas de maintenance non planifiée, due à des situations d'urgence ou à des problèmes techniques, la Plateforme de Négociation publiera un avis concernant la maintenance, en précisant la date effective de cette suspension et la durée (si ce n'est pas possible, une estimation) du Temps d'Indisponibilité.

Selon la nature de la maintenance et si nécessaire, avant la reprise de la négociation, Paymium publiera un avis précisant la durée de la Séance de Pré-Ouverture. Pendant cette Séance de Pré-Ouverture :

- les Utilisateurs peuvent passer des Ordres limités et annuler les Ordres Ouverts uniquement ;
- les Ordres Ouverts ne seront pas appariés.

Après la Séance de Pré-Ouverture, et lors de la reprise de la négociation, les Ordres seront appariés conformément aux présentes Règles.

7. Règlement des transactions

La Plateforme de Négociation dispose d'un Carnet d'Ordres centralisé et d'un moteur d'appariement pour la négociation et le Règlement des paires de Crypto-Actifs et de monnaie fiduciaire.

En tant que bourse centralisée, toutes les transactions sont réglées hors chaîne.



Le Règlement est initié automatiquement une fois qu'un Ordre apparié entre un acheteur et un vendeur a été confirmé par le moteur de négociation. À ce moment-là, les systèmes internes de la Plateforme de Négociation déclenchent le transfert simultané de propriété entre la monnaie fiduciaire et le Crypto-Actif ou entre les Crypto-Actifs.

Paymium effectue la vérification des fonds et de la disponibilité des Crypto-Actifs pour chaque Utilisateur, comme détaillé dans la section 4.1.

En cas de défaillance d'une ou plusieurs parties (ex. : fonds insuffisants, actifs gelés ou erreurs techniques), les garanties suivantes s'appliquent :

- retour automatique : la transaction est annulée dans son intégralité, et aucun transfert de propriété n'a lieu pour aucune des parties ;
- notification de l'Utilisateur : les Utilisateurs concernés reçoivent une alerte immédiate précisant la raison de l'échec (ex. : « Solde insuffisant »).

Pour le Règlement des transactions et la confirmation, une fois qu'une transaction est Exécutée, la Plateforme de Négociation met à jour le solde du Compte de l'Utilisateur et émet une confirmation de transaction.

Le Règlement des Ordres Remplis est immédiat, par le débit et le crédit correspondants des Comptes des Utilisateurs dans les Crypto-Actifs et/ou la monnaie fiduciaire concernés.

Les transactions réglées et les Ordres sont enregistrés et affichés dans l'historique des transactions de l'Utilisateur.

Sauf si la loi applicable l'exige ou sur instruction d'une Autorité Compétente, chaque Ordre Rempli est ferme et définitif. Dans des cas strictement limités de (i) erreur manifeste, (ii) défaillance technique ou dysfonctionnement vérifié (malveillant ou non), ou (iii) exécution à un prix substantiellement incohérent avec les conditions de marché prévalentes, la Plateforme de Négociation peut annuler ou modifier un Ordre Rempli.

8. Structure des frais

Les structures de frais de la Plateforme de Négociation sont transparentes, équitables et non discriminatoires, et elles ne créent pas d'incitations à passer, modifier ou annuler des Ordres ou à Remplir des transactions de manière à contribuer à des conditions de négociation désordonnées ou à des Abus de Marché.

Le prix du Crypto-Actif pour l'Utilisateur est affiché sur la Plateforme de Négociation pour chaque paire monnaie fiduciaire/Crypto-Actif.

Les frais s'appliquent à tous les Services fournis par la Plateforme de Négociation, ce qui implique tous les Services fournis sur la Plateforme de Négociation.

Pour les Ordres limités, la Plateforme de Négociation applique un modèle de frais maker-taker :

- des frais de maker sont appliqués lorsqu'un Ordre n'est pas apparié immédiatement avec un Ordre existant dans le Carnet d'Ordres, ajoutant ainsi de la liquidité ;
- des frais de taker sont appliqués lorsqu'un Ordre est apparié immédiatement avec un Ordre existant dans le Carnet d'Ordres, retirant ainsi de la liquidité.



Des frais dégressifs sont appliqués en fonction du volume de négociation des 30 derniers jours, comme indiqué dans la structure tarifaire actuelle disponible sur le site web de la Plateforme de Négociation.

La commission ne s'applique qu'aux Ordres Remplis. Dans le cas d'un Ordre Partiellement Annulé, cette commission ne s'applique qu'au prorata de la partie Remplie de l'Ordre.

Les Ordres au Marché sur la Plateforme de Négociation sont soumis à des frais standard. Les détails de la structure tarifaire actuelle sont disponibles sur le site web de la Plateforme de Négociation.

9. Conduite des participants et prévention des Abus de Marché

9.1. Obligations des Utilisateurs

En utilisant la Plateforme de Négociation pour acheter, vendre ou échanger des Crypto-Actifs, l'Utilisateur accepte de suivre les Règles conçues pour maintenir un marché équitable et transparent. L'Utilisateur doit se conformer aux obligations suivantes :

- ne pas commettre de Criminalité Financière, d'Abus de Marché tels que la Manipulation de Marché, le Délit d'Initié, l'utilisation abusive de toute information y compris les Informations Privilégiées, ou toute manipulation de quelque nature que ce soit ;
- toujours agir honnêtement, équitablement et de manière transparente lors de la négociation et ne pas tenter d'influencer les prix en passant des Ordres que l'Utilisateur n'a pas l'intention de Remplir ou en utilisant des stratégies de négociation trompeuses telles que le spoofing ou le layering ;
- ne jamais utiliser ou partager des informations non publiques pouvant affecter la valeur d'un Crypto-Actif. La négociation coordonnée visant à créer un volume ou une activité de marché fictive est également interdite. La Plateforme de Négociation peut demander des informations ou des documents pour vérifier la conformité, et l'Utilisateur accepte de coopérer pleinement ;
- s'abstenir d'utiliser un robot d'indexation ou une technique similaire pour accéder à la Plateforme ou pour extraire des données ;
- s'abstenir d'utiliser des Réseaux Privés Virtuels (« VPN ») dans le but de contourner les restrictions Règlementaires ;
- s'abstenir de procéder à l'ingénierie inverse ou au désassemblage de tout aspect de la Plateforme de Négociation ou du site web ou de l'application mobile de Paymium dans un effort pour accéder à tout code source et aux idées, concepts ou Algorithmes sous-jacents ;
- s'abstenir de toute action qui impose une charge déraisonnable ou disproportionnellement grande sur la Plateforme, ou qui interfère de manière préjudiciable, intercepte ou s'approprie tout système, donnée ou information ;
- s'abstenir de déposer ou d'envoyer des Crypto-Actifs depuis ou vers des adresses de portefeuille suspectées de Criminalité Financière ;
- s'abstenir de porter atteinte aux droits d'auteur, brevets, marques de commerce ou droits de propriété intellectuelle de Paymium ou de tout tiers ;



- coopérer avec Paymium et toute Autorité Compétente pendant toute enquête menée en relation avec la conduite de l'Utilisateur sur la Plateforme ;
- se conformer aux exigences procédurales, opérationnelles et techniques des systèmes et réseaux de Paymium, telles que spécifiées par Paymium de temps à autre, qui sont nécessaires pour l'utilisation de la Plateforme ;
- s'assurer que toute information ou document concernant l'Utilisateur fourni à Paymium, y compris, sans s'y limiter, les informations et documents de diligence raisonnable, sont tenus à jour et sont complets, vrais et exacts ;
- indemniser Paymium intégralement contre toutes responsabilités, coûts, dommages et dépenses découlant de ou liés à l'accès ou à l'utilisation de la Plateforme par l'Utilisateur, en cas de non-conformité avec ces Règles ;
- s'abstenir de toute action ou conduite qui pourrait affecter ou nuire à la réputation de Paymium, son conseil d'administration, tout comité, tout directeur, cadre, gestionnaire ou employé.

Les Utilisateurs sont strictement interdits de s'engager dans des activités constituant des Abus de Marché ou des manipulations sur la Plateforme de Négociation (tels que le wash trading, le layering, le spoofing...). De telles activités sont en outre définies comme celles qui :

- fournissent ou sont susceptibles de fournir des signaux faux ou trompeurs concernant l'offre, la demande ou le prix d'un Crypto-Actif ;
- fixent ou sont susceptibles de fixer le prix d'un ou plusieurs Crypto-Actifs à un niveau anormal ou artificiel.

L'utilisation d'informations privilégiées pour négocier sur la Plateforme de Négociation est strictement interdite.

L'Utilisateur ne doit pas :

- coordonner les prix (y compris les cotations), les transactions ou les rapports de transaction avec un autre Utilisateur ou toute autre personne ;
- demander directement ou indirectement à un autre Utilisateur de modifier un prix (y compris une cotation) ; ou
- s'engager, directement ou indirectement, dans toute conduite qui menace, harcèle, contraint, intimide ou tente autrement d'influencer de manière inappropriée un autre Utilisateur ou toute autre personne.

Les Utilisateurs sont responsables de s'assurer qu'ils disposent :

- d'une autorité suffisante pour effectuer des transactions sur le Compte ;
- de connaissances et d'une compréhension suffisantes de leurs responsabilités en vertu des présentes Règles et des lois applicables à tout moment ;
- de connaissances, de compréhension et d'expérience suffisantes en matière de marchés financiers, de Crypto-Actifs et de négociation.



La Plateforme de Négociation ne fournira aucune compensation si l'Utilisateur s'engage dans des pratiques interdites. Les pratiques interdites, décrites dans cette section, incluent, sans s'y limiter :

- la Manipulation de Marché et les pratiques trompeuses (wash trading, spoofing, pump-and-dump...);
- la fraude et les activités non autorisées (fonds volés, faux Comptes) ;
- les violations opérationnelles et de sécurité (comme l'exploitation de vulnérabilités de l'API...);
- le Délit d'Initié ou les pratiques perturbatrices pouvant violer les systèmes de surveillance de Paymium.

En cas d'activité suspecte, Paymium peut signaler le problème et soumettre un STOR aux autorités compétentes.

Un Utilisateur doit notifier Paymium dès que possible :

- s'il a commis, ou pourrait avoir commis, une violation matérielle des présentes Règles, de l'Accord d'Utilisateur ou de toute loi applicable ;
- si une Autorité Compétente mène ou initie une enquête, une action disciplinaire ou une procédure de Sanction à l'encontre de l'Utilisateur ;
- lors de la réception d'une injonction ou d'être soumis à toute Sanction imposée par une Autorité Compétente liée aux activités de l'Utilisateur sur la Plateforme, ou qui pourrait autrement être matérielle pour les obligations de l'Utilisateur en vertu des présentes Règles ;
- s'il découvre ou suspecte tout accès non autorisé à, ou toute utilisation de son Compte, ou toute faille de sécurité liée à son Compte ;
- de tout changement matériel affectant la capacité de l'Utilisateur à se conformer aux présentes Règles ou à toute loi applicable ;
- de tout changement ou changement anticipé affectant sa capacité à répondre aux critères d'éligibilité énoncés à la section 2 ;
- s'il est nécessaire de signaler tout incident matériel lié à son Compte, y compris tout problème opérationnel ou préoccupation de sécurité important.

9.2. Contrôles de négociation et enquête

Paymium se réserve le droit, si l'Utilisateur ne respecte pas ses obligations décrites à la section 9.1, d'annuler des Ordres ou de restreindre la capacité d'un Utilisateur à négocier. Cela peut se produire pour des raisons incluant, sans s'y limiter, une suspicion d'Abus de Marché, des problèmes techniques ou pour se conformer aux lois ou Règlements applicables.

La Plateforme de Négociation surveille en continu l'activité du marché pour détecter les transactions inhabituelles, trompeuses ou suspectes. Tous les Ordres et transactions peuvent être analysés pour garantir la conformité avec ces Règles. En utilisant la Plateforme de Négociation, l'Utilisateur accepte cette surveillance.

En cas d'activité suspecte et pour répondre à ses obligations de conformité, Paymium peut mener des enquêtes et peut demander à l'Utilisateur de fournir tout document ou autre enregistrement. Les



Utilisateurs doivent fournir toute l'assistance raisonnable demandée par Paymium dans le cadre d'une enquête. Les Utilisateurs doivent fournir une telle assistance dans les délais spécifiés par Paymium.

Paymium n'est pas tenue d'informer un Utilisateur qu'une enquête est en cours.

Paymium se réserve le droit de divulguer des informations et des documents fournis par, ou concernant, un Utilisateur aux fins suivantes :

- pour permettre à Paymium d'engager, de poursuivre ou de défendre toute procédure, y compris les procédures judiciaires ;
- comme instructé, demandé, exigé ou ordonné par toute Autorité Compétente, ou comme requis par la loi dans toute juridiction ;
- pour permettre à Paymium d'exercer ses fonctions, en particulier en ce qui concerne le maintien de normes élevées d'intégrité et de loyauté ;
- à toute autre fin, avec le consentement de la personne de laquelle l'information a été obtenue et, si différent, de la personne à laquelle l'information se rapporte, conformément aux lois applicables.

À la suite d'une enquête et pour répondre à ses obligations de conformité, si Paymium détermine qu'un Utilisateur a commis une violation des présentes Règles, Paymium peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de cet Utilisateur conformément aux présentes Règles.

Paymium consignera toute enquête et mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un Utilisateur.

Toute violation des présentes Règles, de l'Accord d'Utilisateur ou de toute loi applicable par un Utilisateur entraînera des procédures d'enquête, qui peuvent inclure des signalements aux Autorités Compétentes.

La Plateforme de Négociation établit et maintient des procédures efficaces qui lui permettent d'évaluer, aux fins de soumettre un STOR aux autorités, s'il existe des circonstances indiquant qu'un Abus de Marché a été commis, est en train d'être commis ou est susceptible de l'être.

10. Conservation des données

La Plateforme de Négociation conserve des enregistrements détaillés et précis de tous les Ordres et transactions sur Crypto-Actifs effectués, comme l'exige l'article 68(9) de MiCA. Paymium veille à ce que les enregistrements soient horodatés et traçables pour répondre aux exigences de MiCA en matière d'auditabilité par les autorités compétentes et d'intégrité des données.

Ces rapports sont stockés en conformité totale avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

11. Prévention des Conflits d'Intérêts

La Plateforme de Négociation exploite sa Plateforme de Négociation de manière indépendante et ne s'engage pas dans la négociation pour compte propre. Paymium ne prend pas de positions, n'Exécute pas de transactions ni ne détient d'Intérêts pouvant entrer en conflit avec ceux de ses Utilisateurs. Le rôle de la Plateforme de Négociation se limite strictement à fournir un marché neutre et transparent pour l'échange de Crypto-Actifs.



La Plateforme de Négociation s'engage à maintenir un marché équitable et transparent.

La Plateforme de Négociation ne s'engage pas dans la négociation en contrepartie propre via son propre Compte.

Des Comptes Dédiés, sous réserve d'éligibilité (obligations de cotation, barrières d'information et divulgation des incitations), peuvent être créés pour les teneurs de marché afin de fournir de la liquidité sur le Marché. Ces types de participants sont éligibles en tant qu'Utilisateurs sur la plateforme.

Les Utilisateurs doivent également agir en leur propre nom et pour leur propre Compte. Les Utilisateurs doivent éviter toute situation où leurs Intérêts personnels, ou ceux d'un tiers qu'ils représentent, pourraient entrer en conflit avec le fonctionnement équitable et transparent du marché. Cela inclut, par exemple, la négociation pour le Compte d'autrui sans autorisation, la coordination de transactions avec d'autres Utilisateurs, ou l'utilisation d'informations privilégiées pour obtenir un avantage.

En utilisant la Plateforme de Négociation, l'Utilisateur accepte de maintenir l'intégrité du marché et de divulguer immédiatement à la Plateforme de Négociation tout Conflit d'Intérêts potentiel ou suspect qui pourrait survenir en lien avec son activité de négociation.

12. Conservation et garde

12.1. Propriété et contrôle

Les monnaies fiduciaires et les Crypto-Actifs détenus sur le Compte d'un Utilisateur restent la propriété exclusive de l'Utilisateur à tout moment, comme décrit dans sa Politique de Conservation et de Restitution des Crypto-Actifs.

Paymium ne possède pas ces actifs et ne les utilise pas à ses propres fins.

L'Utilisateur assume tous les risques associés à ses actifs (volatilité du marché, perte de valeur...).

12.2. Accès et retrait

Les Utilisateurs de Paymium conservent le contrôle total de leurs actifs et peuvent les retirer à tout moment (sous réserve de maintenance planifiée ou de restrictions Règlementaires) :

- la monnaie fiduciaire vers un compte bancaire vérifié ;
- les Crypto-Actifs vers un portefeuille externe de leur choix.

12.3. Conservation des Crypto-Actifs

Les Crypto-Actifs crédités sur le Compte d'un Utilisateur sont détenus par Paymium, séparés dans des portefeuilles sécurisés, sans mélange entre les actifs de Paymium ou ceux d'autres Utilisateurs.



13. Modifications des Règles de la Plateforme de Négociation

La présente politique peut être mise à jour à tout moment. Toute nouvelle version devient effective 15 jours après sa publication sur la Plateforme de Négociation. Continuer à utiliser le Service après ce délai signifie que l'Utilisateur accepte les Règles révisées.

La Plateforme de Négociation peut, à sa discrétion, modifier ou amender ces Règles à tout moment. Les Utilisateurs seront informés de ces changements via le site web ou par tout autre moyen. Il incombe à l'Utilisateur de lire les conditions révisées.

14. Loi applicable et réclamations

Ces Règles sont régies par le droit français. Les Utilisateurs reconnaissent expressément que les Règles de conflit de lois ou de juridiction ne s'appliquent pas, et que le droit français prévaut même lorsque l'accès à la plateforme se fait depuis l'étranger.

Toute personne peut déposer une réclamation auprès de Paymium conformément à la Politique de Gestion des Réclamations de Paymium, concernant tout aspect du fonctionnement de la Plateforme de Négociation par Paymium.

Paymium examinera et traitera ces réclamations conformément à ses Procédures de Gestion des Réclamations, qui sont publiées et accessibles sur la Plateforme de Négociation.

En cas de litige et conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et L. 621-19 du Code Monétaire et Financier, l'Utilisateur peut contacter le [Médiateur de l'AMF](#), ainsi que la plateforme européenne de [Règlement en ligne des litiges de consommation](#).

La médiation est gratuite.

*
* *